

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2017

**Présents :** Mmes SOULLARD - BETARD - ALBERT - VRIGNAULT  
MM. CRABEIL - BLUTEAU - DUCEPT R. - DUCEPT S. - RAMBAUD - ARNAUD - TURPEAU -  
TURPAULT - VERDON  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** G. THEVENOT représentée par Francine SOULLARD  
C. BODIN représentée par Stéphane TURPEAU

**Secrétaire :** VERDON Mickaël

*Lesquels forment une majorité des membres en exercice.*

## **Intervention d'Estelle BLUTEAU pour son projet d'installation comme fleuriste**

### Ordre du jour :

1. **Décisions du Maire prises dans le mois**
2. **Bâtiment asile : validation des devis**
3. **Budget Commune :**
  - affectation du résultat
  - décision modificative n°1
4. **Budget Assainissement :**
  - affectation du résultat
  - décision modificative n°1
5. **Jury d'assises pour l'année 2018**
6. **Indemnités de fonction des élus**
7. **Marché n°2016-001 « Foyer Rural et des Jeunes » : validation avenants**
8. **Vestiaires du foot**
9. **Communauté de Communes :**
  - Convention mise à disposition Magali CHAIGNEAU
  - CLECT : transfert de compétence « petite enfance »
10. **Don gens du voyage**
11. **Questions diverses**

Le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 30 Mars 2017.

### *1) Décisions du Maire prises dans le mois*

- Signature du devis de SARL DEBORDE pour des barres anti-effractions à la salle de sports pour un montant de 884,40 € TTC
- Confirmation par le Département de la Vendée de l'installation de toilettes sèches sur la zone départementale de l'Etruyère pour la saison 2017.
- Exposition de matériels par l'entreprise MANITOU le 16 mai prochain sur le parking de la Salle Ostarderia.
- Randonnée départementale le 8 octobre prochain organisée par la Fédération Française de Randonnée (pilotée par Charles DELHOMME) sur la Commune de LA TARDIERE suivie d'un vin d'honneur à la salle de sports offert par la municipalité.

## 2) Bâtiment asile : validation des devis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la présentation des plans graphiques consultés au dernier conseil municipal. Après une mise en concurrence des entreprises locales du secteur et plusieurs devis pour chaque corps de métier, les devis suivants ont été retenus :

GROS ŒUVRE	DELHOMME Thierry	12 707.06 € HT
CHARPENTE BOIS	STALIN Dominique	5 424.00 € HT
MENUISERIES EXT. fournitures	MARQUIS Menuiseries	7 336.80 € HT
MENUISERIE EXT. Pose	STALIN Dominique	1 227.00 € HT
CLOISONNEMENT PLAFONDS	GUITTON Jean-Daniel	12 941.80 € HT
CARRELAGE	SARL BATY	2 872.32 € HT
REVETEMENT DE SOL	RAMBAUD Gaëtan	1 497.79 € HT
PLOMBERIE – SANITAIRE	SARL BELAUD Gildas	2 152.00 € HT
CHAUFFAGE – CLIMATISATION	SARL BELAUD Gildas	5 699.25 € HT
ELECTRICITE	SARL BELAUD Gildas	5 911.65 € HT
PEINTURE	RAMBAUD Gaëtan	3 765.10 € HT
MAITRE D'ŒUVRE	METRE CARRE Habitat	2 765.80 € HT

Après discussion, à l'unanimité des membres présents le conseil :

- **ACCEPTÉ** les devis présentés ci-dessus pour le réaménagement du bâtiment asile.
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur 21318-64.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

## 3) Budget Commune :

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'affectation du résultat concernant le budget principal est erronée, il présente l'affectation suivante qui suscite une décision modificative :

### ➤ Affectation du résultat :

Excédent de fonctionnement 2016 :	484 186.49 €
Besoin de financement de la section d'investissement :	363 929.86 €

### Affectation :

▪ au compte 1068 en recette d'investissement :	363 929.86 €
▪ au compte 002 en recette de fonctionnement :	120 256.62 €
▪ au compte 001 en dépense d'investissement :	94 869.14 €

**Le Conseil, après un vote à mains levées adopte, à l'unanimité l'affectation du résultat ci-dessus.**

### ➤ Décision modificative n°1 – Budget principal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants.

Vu la délibération du conseil municipal du 30 Mars 2017 approuvant le budget primitif pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

**ADOpte** la décision modificative n° 1 telle que figurant ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	213 929.86 €	0.00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>213 929.86 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	213 929.86 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>213 929.86 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>213 929.86 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>213 929.86 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	213 929.86 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>213 929.86 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	213 929.86 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>213 929.86 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>213 929.86 €</b>	<b>213 929.86 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-213 929.86 €</b>		<b>-213 929.86 €</b>

#### 4) Budget Assainissement :

##### ► Affectation du résultat :

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il a été omis d'inscrire les restes à réaliser sur le budget assainissement, donc il présente l'affectation du résultat suivante ainsi que la décision modificative qui en résulte :

Résultats reportés Opérations de l'exercice			6 319.87		6 319.87	-
TOTAUX	39 484.60	58 586.59	20 394.83	39 187.43	59 879.43	97 774.02
Résultats de clôture		19 101.99		12 472.73		31 574.72
Restes à réaliser	-	-	1 351.20	-	1 351.20	-
TOTAUX CUMULES	39 484.60	58 586.59	28 065.90	39 187.43	67 550.50	97 774.02
RESULTATS DEFINITIFS		19 101.99		11 121.53		30 223.52

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Résultat de l'exercice	19 101.99
<b>EXCEDENT de fonctionnement au 31/12/2016</b>	<b>19 101.99</b>

<b>Résultat d'investissement (001)</b>	12 472.73
<b>Excédent de fonctionnement (1068)</b>	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	19 101.99

Le Conseil, après un vote à mains levées adopte, à l'unanimité l'affectation du résultat ci-dessus.

➤ **Décision modificative n°1 – Budget Assainissement :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants.

Vu la délibération du conseil municipal du 30 Mars 2017 approuvant le budget primitif pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de **régulariser les dépenses imprévues** il faut procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

**ADOpte** la décision modificative n° 1 telle que figurant ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>100.00 €</b>	<b>100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

*5) Jury d'assises pour l'année 2018*

Le Maire fait procéder au tirage au sort parmi les électeurs de la Commune de plus de 23 ans, deux personnes susceptibles d'être convoquées au jury d'assises. REMAUD Jeanne épouse GERARD-DUBORD et BILLY Jacques sont désignés et seront avertis par courrier et pourront manifester leur refus ou leur indisponibilité selon ces critères :

- être âgés de plus de 70 ans
- si la résidence principale n'est pas dans le département de la Vendée
- si le motif invoqué est grave pour ne pas siéger (certificat médical...)

## 6) Indemnités de fonction des élus – référence à l'indice brut terminal

Il expose que la délibération du conseil municipal en date du 10 Avril 2014 faisant référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et qu'il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (1022 sera remplacé par 1028).

Il demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

### ➤ Décide :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- pour le Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - pour les adjoints : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

## 7) Marché n°2016-001 « Foyer Rural et des jeunes » : validation avenants

Monsieur le Maire présente au conseil les avenants des entreprises du marché n°2016-001 pour la réhabilitation des salles du Foyer des Jeunes et du Foyer rural, concernant les plus ou moins-values, comme suit :

ENTREPRISES	AVENANT	DESCRIPTION	MONTANT H.T	
Lot 01 SARL TURCAUD	1	Fondations supplémentaires suite non écoulement de la cuisine	plus-value	6 611.45 €
Lot 02 Ets DEBORDE	1	Modification des huisseries de la chaufferie	plus-value	2 763.86 €
Lot 03 Entreprise SOULET	1	Ferme porte en moins	moins-value	80.85 €
Lot 04 Entreprise BROSSET	1	suite reclassification salle en ERP 5ème catégorie	moins-value	5 901.06 €
Lot 06 SARL KLEIN-DUCEPT	1	faïence supplémentaire	plus-value	742.88 €
Lot 07 SARL BETARD	1	Enduit en moins sur façade	moins-value	221.62 €
Lot 08 SARL TEOPOLITUB	1	suppression des renforts	moins-value	1 522.00 €
Lot 09 SARL BILHEU	1	plonge existante conserver, donc modification de l'évier	moins-value	356.49 €
Lot 10 SARL HUMEAU	1	simplification régulation chauffage	moins-value	833.40 €

Plus-value globale

1 202.77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les avenants n°01 des lots 01-02-03-04-06-07-08-09-10 présentés pour le marché de travaux 2016-001 concernant la réhabilitation des salles du foyer des jeunes et du foyer rural.

### *8) vestiaires du foot*

Gaël BLUTEAU sort de la salle et ne participe pas au vote pour ce sujet.

Monsieur le Maire signale que les vestiaires du foot sont hors d'usage, effectivement il n'y a plus de débit d'eau... comme le Président du foot a signalé cet incident depuis plusieurs mois, Monsieur le Maire a demandé un devis pour effectuer ces réparations rapidement.  
La SARL BLUTEAU Gaël propose un devis pour un montant de 2 849.47 € TTC afin d'effectuer ces réparations.

Après discussion, à l'unanimité des membres présents le conseil accepte le devis de 2 849.47 € TTC de la SARL BLUTEAU Gaël.

### *9) Communauté de Communes*

#### **- Convention de mise à disposition Magali CHAIGNEAU**

Vu la délibération C205/2016 approuvant une grille tarifaire du coût du personnel dans le cadre de la facturation des diverses interventions de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant les objectifs définis par les Maires lors de la réunion du 15 mars 2017, dans le cadre de la contractualisation avec les partenaires Europe, Etat, Région, Département pour les dispositifs d'aides publiques au profit des projets du territoire ;

Les Communes du territoire peuvent mettre à disposition de la Communauté de Communes un agent administratif communal sur les missions suivantes :

- Identifier les dispositifs d'aides publiques mobilisables au profit du territoire
- Assurer le conseil aux élus et assistance au montage des dossiers administratifs
- Suivi des calendriers d'exécution

Considérant le cadre de la mutualisation de services entre collectivités ayant pour objectif l'optimisation du fonctionnement de celles-ci,

Considérant qu'une convention de remboursement de frais doit être établie entre les parties,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les termes de la convention de remboursement de frais entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et les Communes du Pays de La Châtaigneraie au titre de la mise à disposition ponctuelle d'un agent administratif communal,
- d'autoriser le Président à signer cette convention avec les Communes du territoire telle que présentée en annexe et tous actes y afférant

**- CLECT : transfert de compétence « petite enfance »**

Vu le Code général des impôts, notamment son art. 1609 nonies C – IV ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 5211-5 ;

Vu la décision de la CLECT en date du 18 avril 2017 portant approbation de son rapport sur l'évaluation des charges du transfert de la compétence « PETITE ENFANCE » à la Communauté de communes par ses communes membres, concernant uniquement l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « multi-accueil PIT'CHOUN » actuellement sous gestion associative;

Considérant que ce rapport, une fois adopté au sein de la CLECT, doit obligatoirement être approuvé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre [...] le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, par application du premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT,

Considérant que ce rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour information ;

Considérant ce rapport aboutit aux conclusions suivantes :

Le coût annuel résiduel de la compétence « Petite Enfance » concernant uniquement l'EAJE « multi-accueil PIT'CHOUN », établi sur la base des dépenses (270 011.55 €) et recettes (224 908.10 €) moyennes annuelles, s'élève à 45 103.45 €;

L'évolution future des charges de la compétence n'est pas intégrée au calcul ;

En cas de transfert :

La Communauté de communes sera le seul titulaire de cette compétence et dès lors, des relations avec l'association ;

Le bâtiment, qui restera propriété de la commune, sera mis à disposition de la Communauté de communes qui en assurera la gestion intégrale (remboursement des emprunts, gros entretien, fluides, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges du transfert de la compétence « PETITE enfance » à la Communauté de communes par ses communes membres, tel que présenté en annexe n° 1 de la présente délibération ;

Étant précisé que, en cas d'approbation de ce rapport par la majorité qualifiée des communes membres, le Conseil municipal aura à se prononcer à nouveau sur la modification des attributions de compensation et sur l'évolution des statuts de la Communauté de communes,

- AUTORISE le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

### *10) Don des gens du voyage*

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à l'installation des gens du voyage sur le terrain de foot du 22/03/2017 au 30/03/2017, ils ont fait un don de 100.00 € à la Commune pour indemniser l'eau et l'électricité.

Après discussion, à l'unanimité le Conseil d'administration :

- **ACCEPTTE** le don des gens du voyage d'une valeur de 100.00 €.
- **AUTORISE** l'inscription de la recette au compte 7713.

### *11) Questions diverses*

A La Tardière, le 25/04/2017.

Le Maire,  
Damien CRABEIL

